

CAP « VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES »

PROFIL DE L'EMPLOI

Le titulaire du CAP « VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES » réalise la réception et le stockage des produits, il prépare les commandes et assure leur expédition. Sa connaissance des caractéristiques techniques des produits lui permet d'accueillir le client, de le conseiller et de conclure la vente.

Il participe à la mise en rayon des produits en « Boutique » et « Libre-service ».

Il peut être :

- Aide-magasinier
- Magasinier
- Vendeur-magasinier
- Préparateur-vendeur
- ...

Le titulaire du CAP « VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES » exerce ses activités dans des entreprises de commercialisation de pièces de rechange et d'équipements automobiles quelle que soit leur taille :

- réseau des constructeurs d'automobiles (plate-forme, succursale, filiale, concessionnaire, agent)
- équipementiers
- distributeurs-stockistes
- entreprises de réparation
- magasins automobiles des grandes entreprises et administrations
- surfaces spécialisées ex. : centres-autos
- ...

Le titulaire du CAP « VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES » est placé sous l'autorité du responsable du magasin ou du responsable du point de vente. Selon l'entreprise, il est en relation avec les services administratifs, comptables, commerciaux et l'atelier.

DOMAINE DE COMPETENCES

Le titulaire du CAP « VENDEUR-MAGASINIER EN PIÈCES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES » intervient dans les fonctions suivantes :

- Réception
- Stockage
- Accueil-vente-préparation de la commande
- Expédition

Les activités concernant les fonctions ci-dessus induisent l'exécution :

- d'opérations qui nécessitent l'application de consignes relatives à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement
- de tâches qui impliquent l'utilisation de méthodes et d'outils liés à la communication et à la gestion administrative et commerciale
- d'opérations de manutention manuelles ou mécanisées

Selon la taille, l'activité des entreprises, l'une ou l'autre de ces fonctions peut être plus particulièrement développée.

MODE D'EVALUATION

Candidat de la voie scolaire dans un établissement public, privés **sous contrat** ou de CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public : contrôle en cours de formation

Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat libres : examen ponctuel

APRES LE DIPLÔME

Les candidats ayant obtenu leur diplôme sont dispensés de CACES sous réserve :

- que l'élève, l'apprenti ou le stagiaire a reçu une formation théorique et pratique à la conduite en sécurité des chariots des catégories 1 - 3 - 5 ;
- de la réussite aux tests de conduite organisés par les établissements de formation (cas du CCF) ou par l'Académie (cas de l'épreuve ponctuelle).